

## **SCOR SE**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

**Attestation des commissaires aux comptes sur les informations  
communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce  
relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les  
mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2024**

**FORVIS MAZARS S.A.**

Tour Exaltis  
61, rue Henri Regnault  
92075 Paris La Défense Cedex  
S.A. à directoire et conseil de surveillance  
au capital de € 8 320 000  
784 824 153 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
Régionale de Versailles

**KPMG S.A.**

Siège social  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
Régionale de Versailles

**SCOR SE**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

**Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2024**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité du directeur des ressources humaines du groupe SCOR. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2024. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées, figurant dans le document joint et s'élevant à 16 126 616, 04 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Fait à Courbevoie et à Paris-La Défense, le 19 mars 2025

Les commissaires aux comptes

FORVIS MAZARS S.A.

KPMG S.A.

Jennifer Maingre Coudry

Maxime Simoen

Jean-François Mora

Antoine Esquieu

**MONTANT GLOBAL DES REMUNERATIONS VERSEES AUX DIX (10) PERSONNES LES  
MIEUX REMUNEREES**

**(ARTICLE L. 225 DU CODE DU COMMERCE)**

---

Aux fins de satisfaire aux dispositions de l'article L. 225-115, 4° du Code de commerce, je soussigné, Frédéric BONNIN, Head of HR Paris Hub, certifie que le montant global des rémunérations versées, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, aux dix (10) personnes les mieux rémunérées de la société SCOR SE s'élève à 16 126 616,04 € (seize millions cent vingt-six mille six cent seize euros et quatre centimes).

Le 21 janvier 2025

*Frédéric BONNIN*

Frédéric BONNIN (21 janv. 2025 10:14 GMT+1)

**Frédéric BONNIN**






# SCOR SE 2024 TOP 10

Rapport d'audit final

2025-01-21

Créé le :	2025-01-21
De :	Ludovic VABOIS (LVABOIS@scor.com)
État :	Signé
ID de transaction :	CBJCHBCAABAAXm-c6N6SjQe6xqa4inAoAiWP2fsryoiP

## Historique de "SCOR SE 2024 TOP 10"

-  Document créé par Ludovic VABOIS (LVABOIS@scor.com)  
2025-01-21 - 09:00:15 GMT- Adresse IP : 194.9.98.101
-  Document envoyé par e-mail à Frederic BONNIN (FBONNIN@scor.com) pour signature  
2025-01-21 - 09:01:06 GMT
-  E-mail consulté par Frederic BONNIN (FBONNIN@scor.com)  
2025-01-21 - 09:13:02 GMT- Adresse IP : 194.9.98.104
-  Document signé électroniquement par Frederic BONNIN (FBONNIN@scor.com)  
Date de signature : 2025-01-21 - 09:14:57 GMT - Source de l'heure : serveur- Adresse IP : 194.9.98.104
-  Accord terminé  
2025-01-21 - 09:14:57 GMT